

## CE QUE L'ON PEUT VOUS DEMANDER:

### Apports de pièces complémentaires au dépôt de plainte ou à la déclaration:

Certificats médicaux, factures, témoignages, etc.

### Orientation vers une unité médico-judiciaire

afin de faire un bilan de vos blessures (physiques, morales, etc.) et de le joindre à la procédure.

## QUE DEVIENT VOTRE PLAINTE?

**L'AUTEUR SERA ENTENDU  
PAR LA POLICE OU LA GENDARMERIE  
DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE.**

**À L'ISSUE, LES SUITES SERONT DÉCIDÉES  
PAR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.**

**DANS TOUS LES CAS  
IL VOUS INFORMERA DES SUITES  
DONNÉES.**

## COMMENT VOUS PROTÉGER?

### Attribution d'un téléphone « grave danger possible »:

Il est attribué par la Justice et permet d'alerter les forces de l'ordre en cas de menace par votre conjoint ou ex-conjoint.

### Délivrance possible d'une ordonnance de protection par la justice, qui peut:

- Interdire à votre conjoint ou ex-conjoint de vous approcher, lui interdire de détenir des armes;
- vous attribuer le logement;
- vous confier si nécessaire la garde des enfants, etc.

### Cette mesure peut être demandée en dehors de toute plainte.

Renseignements sur:  
[service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42412](http://service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42412)

Pour les victimes de nationalité étrangère, la délivrance et le renouvellement du titre de séjour seront gratuits.

### Afin de ne pas révéler votre adresse à l'auteur, vous pouvez déclarer une autre adresse:

- Celle de l'unité de police ou de gendarmerie;
- celle de votre avocat ou d'une association d'aide aux victimes.

# VICTIME de VIOLENCES CONJUGALES

[arretonslesviolences.gouv.fr](http://arretonslesviolences.gouv.fr)  
portail en ligne  
disponible 24 h / 24 — 7 j / 7

## LES VIOLENCES CONJUGALES PEUVENT ÊTRE:

**Verbales  
Psychologiques**  
humiliation,  
harcèlement,...

**Sexuelles**  
rapports sexuels  
non consentis,...

**VIOLENCES  
CONJUGALES**

**Économiques et  
administratives**  
confiscation  
d'argent,  
de papiers  
d'identité

**Physiques**  
coups,  
blessures,...

## EN CAS D'URGENCE METTEZ-VOUS À L'ABRI, APPELEZ LE:

- 17** police / gendarmerie
  - 115** pour une mise à l'abri avec vos enfants
  - 18** sapeurs-pompiers
  - 15** urgences médicales
- ou composez par SMS le **114** pour les personnes sourdes, malentendantes et muettes

## QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

1

### DÉPOSER PLAINTÉ 7J/7 24H/24:

Les policiers ou gendarmes ouvrent une enquête. Le Procureur de la République sera informé de la situation et appréciera les suites à donner.

2

### CONTACTER LE PORTAIL DE SIGNALEMENT EN LIGNE DES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

Par tchat, 7j/7 24h/24 accessible via le site: **service-public.fr**

Et l'adresse: **signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr** depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Accès gratuit et sans obligation de déclarer son identité.

3

### APPELER LE NUMÉRO D'ÉCOUTE ET D'INFORMATION:



### Appel gratuit et anonyme

9h à 22h en semaine; 9h à 18h samedis, dimanches et jours fériés.

## QUI PEUT VOUS AIDER ?

### Dans votre commissariat de police / brigade de gendarmerie:

- Vous pouvez prendre un RDV avec l'intervenant(e) social(e) référent(e) Police Gendarmerie.
- À l'Hôtel de Police de Rouen et du Havre, vous pouvez prendre rdv avec une psychologue: 02 32 81 43 44 (Rouen) – 02 32 74 38 99 (Le Havre).

### Les associations locales d'aides aux victimes

#### Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles.

Permanences différents territoires 02 35 63 99 99

#### Rouen:

- Pôle d'Accueil des Victimes de Violences Intrafamiliales, 19 rue Armand Carrel, Rouen 02 35 71 26 01
- AVIPP, 1 rue Guillaume le Conquérant, Rouen 02 35 70 10 20
- ASAE, 78 rue des Martyrs, Elbeuf 02 35 37 35 97 – 06 33 30 27 78

#### Le Havre:

- AVRE 76, 168 rue Maréchal Joffre 02 35 21 76 76 – 06 85 04 35 62
- Association Femmes et Familles en difficulté, 54 avenue Vladimir Komarov – 02 35 24 82 48

#### Dieppe:

- Œuvre Normande des Mères, 10 avenue du Général Leclerc – 02 27 28 09 44
- AVIM, 13 rue de la République – 02 35 82 01 19

#### Bolbec-Fécamp:

- AHAPS, 4 rue Louise Michel, Bolbec 3-5 rue Henri Dunant, Fécamp 06 60 60 33 70 ou 07 68 25 54 95

### Un accompagnement judiciaire:

- Possibilité de vous faire représenter par un avocat (annuaire sur [cnb.avocat.fr](http://cnb.avocat.fr)).
- prise en charge par l'État des frais de justice (avocat, notaire, huissier, etc.), en fonction de vos revenus (aide juridictionnelle). Renseignements sur [justice.gouv.fr](http://justice.gouv.fr)